

ANNEXE N°2

ATTESTATION PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

Conditions de vente spécifiques au programme « Diamond Head »

Je soussigné, Monsieur Clément Segura, Responsable du programme « Diamond Head », co-gérant de la société « N.T.D. ONE », société au capital de 100 000 XPF, RCS de Nouméa 2011 B 1 067 750 dont le siège social se situe à Nouméa, 5 rue du Docteur Ginies Anse Vata, BP 13835, certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que :

Nous nous engageons à verser au Réservataire devenu acquéreur, en cas de décalage de la date prévisionnelle de livraison mentionnée dans l'acte authentique, une pénalité de retard correspondant au loyer mensuel brut prévu dans la grille de prix ci-après annexée, déductions faites des charges de copropriété et des honoraires de gestion qu'aurait prélevés le gestionnaire au titre du mandat de gestion, conformément aux usages.

Cette disposition ne pourra pas s'appliquer dans les cas suivants : guerres, émeutes, catastrophes naturelles déclarées et fouilles archéologiques.

Cette pénalité de retard de livraison commencera à courir le lendemain de la date prévisionnelle de livraison mentionnée dans l'acte authentique et ce jusqu'à la date effective de signature du procès-verbal de livraison.

Elle sera versée à l'acquéreur à terme échu (fin de chaque mois civil).

Les versements se feront par chèque ou virement, au compte que l'acquéreur nous indiquera et, lui seront adressés directement et réglés mensuellement au plus tard le 10 de chaque mois.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

A Nouméa, le 01/12/11



ANNEXE N°3

ATTESTATION DE GARANTIE DE LOYER

Conditions de vente spécifiques au programme « Diamond Head »

Je soussigné, Monsieur Clément Segura, Responsable du programme « Diamond Head », co-gérant de la société « N.T.D. ONE », société au capital de 100 000 XPF, RCS de Nouméa 2011 B 1 067 750 dont le siège social se situe à Nouméa, 5 rue du Docteur Ginies Anse Vata, BP 13835, certifie et atteste, à tous les Réservataires du programme nommé ci-dessus que dans le cadre du mandat de gestion que nous avons signé avec « OPEN IMMOBILIER » gestionnaire de l'immeuble, tous les réservataires de la résidence ci-dessus bénéficieront des dispositions suivantes :

Au titre de la CARENCE locative : nous nous engageons à verser au réservataire devenu acquéreur, un revenu mensuel foncier de substitution égal au loyer mensuel brut prévu sur la grille de prix de Open Immobilier ci-annexée, déductions faites de tous les frais liés à la gestion du bien, tels que les honoraires de gestion et les charges de copropriété, conformément aux usages.

Ce versement prendra effet à compter du lendemain de la date de signature du procès-verbal de livraison, et cessera à la date de la prise d'effet du bail signé par le premier locataire mis en place avec un maximum de six mois.

Cet engagement est soumis à la condition expresse et déterminante que l'acquéreur confie à « Open Immobilier », le moment venu, le mandat de gérer son bien.

Au titre de la VACANCE locative : nous nous engageons à proposer à l'acquéreur une garantie locative vacance/loyer impayé souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, respectant les conditions de garanties détaillées dans le tableau ci-annexé.

Cette garantie locative prendra effet à la date d'entrée du premier locataire dans le logement désigné à l'article 2 du contrat préliminaire et courra pour une durée de 9 ans fermes (neuf ans) à la condition expresse que l'acquéreur souscrive le contrat d'assurance lié à cette garantie et verse aux moments convenus la prime correspondante.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Nouméa, le 02/12/11

OPEN IMMOBILIER
Transaction - Syndic - Gestion
BP 13010 98803 Nouméa Cedex 1
RCS N° 2008B910653 - Ridel 910653.001
Carte Professionnelle N° 2009-127-T et N° 2010-140 G
Garantie financière BCI Assurance GAN PRO
BCI : 17499 00010 21563902010 23
Tél/Fax : 25.10.96 - Mobilis : 78.81.21